

Rapport N° 76

Développement de deux projets de crèches à l'horizon 2020 pour un total de 88 places

Nyon, le 16 janvier 2018

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mesdames Valérie Annen, Chloé Besse et Christine Vuagniaux ainsi que de Messieurs Patrick Buchs, Yves Gauthier-Jaques, Olivier Stalder, Christian Udasse et Pierre Wahlen Président et Rapporteur s'est réunie le 30 novembre à 19h30.

Mme la Municipale Stéphanie Schmutz, accompagnée de M. Michel Piguet, Chef de Service de l'Enfance, logement et cohésion sociale (SELOC) ont apporté en première partie des compléments d'information au préavis déposé par la Municipalité. La Commission les en remercie.

Préambule

La mise à disposition de places de crèches doit suivre non seulement l'augmentation démographique de notre ville, mais aussi être localisée, dans la mesure du possible à proximité des quartiers dans lesquels vivent les enfants.

C'est dans cette double perspective – répondre à l'augmentation de la demande et intégrer ces crèches dans ces quartiers - que la Ville propose à notre Conseil de développer deux projets à l'horizon 2020.

La clause du besoin

Actuellement l'offre en place de crèches ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes (145 demandes non satisfaites à fin juillet 2017). Le présent préavis vise donc deux buts : d'une part répondre en partie aux besoins actuels et d'autre part anticiper les besoins futurs.

Les besoins futurs sont établis en fonction de l'augmentation de la population : les données démographiques et statistiques permettent de les déterminer de manière fiable.

La nécessité d'anticiper

L'anticipation des besoins vise plusieurs buts.

Elle permet d'adapter le projet, très en amont, aux besoins spécifiques à l'installation d'une crèche. Ainsi les constructeurs peuvent intégrer autant dans les démarches administratives que dans les caractéristiques des locaux eux-mêmes ce programme particulier, avec la sécurité d'une convention qui engage la Ville.

Cela permet également à la Ville d'avoir « la primeur » c'est à dire la garantie que la crèche pourra s'installer dans un endroit adapté à ses besoins et aux besoins de ses utilisateurs.

Enfin, avec notre accord à ce préavis, la Ville peut s'engager valablement, sans être subordonnée à une décision future de notre Conseil, situation qui pourrait donner lieu à un risque d'abandon du projet. Ce risque qui n'est pas propice à la négociation aux meilleures conditions de la convention qui fixera entre autre le niveau du loyer.

Avec notre accord préalable, la Ville peut donc négocier sereinement et le propriétaire/constructeur a la garantie que, pour autant que la construction obtienne un permis de construire, les surfaces réservées seront effectivement dévolues à une crèche.

Les localisations proposées

La localisation proposée pour ces deux crèches supplémentaires correspond à la volonté de la Municipalité, partagée par la Commission, de les installer au plus près de la demande. Aujourd'hui, dans les deux quartiers proposés il y a déjà une demande importante qui augmentera avec l'arrivée de nouveaux habitants. Installer les crèches dans les quartiers permet de favoriser un accès pédestre, d'apporter dans ces quartiers un lieu de vie animé, facteur de lien et de cohésion sociale et participe de la construction d'un bien vivre ensemble.

A propos de la Crèche du Stand :

C'est la coopérative CODHA qui s'est approchée de la Municipalité pour proposer les surfaces nécessaires. Il s'agirait d'aménager une partie du rez de chaussée du bâtiment donnant accès au quartier en crèche plutôt qu'en surface commerciale.

Comme évoqué ci-dessus, il est indispensable de procéder par anticipation et d'intégrer dans les différentes phases du projet et des autorisations ce contenu qui demande des aménagements spécifiques.

Les différentes procédures en cours (demande d'autorisation de construire et oppositions) ne remettent pas en question ce besoin. Si d'aventure (ce que personne ne souhaite) la CODHA ne pouvait pas réaliser les bâtiments objets de la demande d'autorisation, alors le projet de crèche serait lui aussi abandonné, sans frais pour la Ville, et les montants afférents pas inscrits au budget.

A propos de la Crèche Petite Prairie II :

Ce sont les promoteurs qui se sont approchés de la Ville pour proposer des surfaces à destination de la Crèche. Ils se disent prêts à mettre à disposition près de la moitié de la surface nécessaire (300m²) à disposition gratuitement pendant 20 ans.

Il faut préciser que la présence d'une crèche dans le quartier constitue un argument de vente pour les promoteurs. Chacun, la collectivité comme le promoteur voit donc un avantage à cette installation.

Ici aussi, la crèche se construira dans un ensemble qui augmentera de manière significative le nombre d'habitants (2340 habitants au total pour les trois étapes Petite Prairie).

A propos des coûts des crèches

Il faut tout d'abord rappeler que si le développement de crèches constitue un investissement important pour la collectivité, elles permettent également des rentrées fiscales supplémentaires compensant selon de nombreuses études l'investissement consenti.

Par ailleurs la mise à disposition de crèches participe à l'attractivité économique de notre Ville.

La décomposition des charges :

- Le loyer :
Le loyer des locaux entre pour une part minime dans le coût global de fonctionnement (8%)
- Les frais éducatifs :
L'activité et le fonctionnement des crèches sont cadrés de manière stricte par le canton ce qui laisse peu de marge de manœuvre pour la gestion. Le personnel représente 80% des charges, dont actuellement le 26% est subventionné par la FAJE.

Le coût moyen d'une place de crèche

Le montant de CHF 33'000.- correspond à un coût moyen. Ce dernier comprend outre les charges de la Crèche elle-même les charges administratives du SELOC (CHF 230.-/an/place)

En moyenne, les parents prennent en charge 51,4% de ce montant. Proportion qui varie en fonction de leur revenu et constitue donc la part variable du financement.

La FAJE comme vu ci-dessus prend à sa charge actuellement 26% des frais éducatifs (part qui va passer à 27% en 2018).

Le solde est donc la part subventionnée par la Ville, soit en moyenne CHF 11'000.-/place/an pour un total de CH 480'000.- pour la Crèche de la Petite Prairie et CHF 480'000.- pour la Crèche du Stand.

Ces montants sont des estimations hautes et ne seront bien entendu inscrites au budget que lorsque les crèches seront réalisées. Elles constituent une garantie de déficit dont le montant exact dépend de la participation des parents.

A propos de la gestion des crèches

La volonté de la Municipalité n'est pas de se substituer aux Fondations et Associations qui gèrent à satisfaction les crèches.

Les crèches actuelles comme futures sont autonomes avec un droit de regard de la Ville (budget et comptes contrôlés avec le service des Finances). Les deux crèches à créer seront donc également privées, la Ville apportant sa part de subventions. Elles seront exploitées par des personnes d'ores et déjà actives à Nyon : la Fondation Crèches des Fontaines pour l'une et l'Association Pop e poppa pour l'autre.

Si les conventions engagent la Ville, les baux seront établis non pas au nom de la Ville, mais de l'association ou de la fondation qui exploitera la crèche. De même, les engagements de personnel seront réalisés directement par l'association ou la fondation.

Conclusions

La Commission unanime soutient la Municipalité dans ses démarches proactives pour répondre au manque actuel et futur de places en crèche.

En effet, alors que l'offre actuelle n'est toujours pas en mesure de répondre à l'ensemble des demandes, il est indispensable que le développement démographique de la Ville s'accompagne de la réalisation d'infrastructures qui répondent aux besoins de ses habitants.

De même la Commission unanime soutient la stratégie consistant à installer ces crèches, dans les quartiers, là où est la demande. Ces infrastructures permettent en outre de créer du lien social et de participer à la construction d'un bien vivre ensemble dans les quartiers.

Enfin, la Commission unanime partage la volonté de la Municipalité de confier l'exploitation de ces futures crèches à des association ou fondation d'ores et déjà constituées.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 76/2017 concernant le développement de deux projets de crèches à l'horizon 2020, pour un total de 88 places,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le préavis N°76/2017 concernant le développement de deux projets de crèches à l'horizon 2020, pour un total de 88 places ;
2. de prendre acte du fait que ces deux projets nécessiteront chacun l'inscription au budget de CHF 460'000.- en 2021 et de CHF 480'000.- dès 2022

La Commission :

Mmes

Valérie Annen

Chloé Besse

Christine Vuagniaux

MM

Patrick Buchs

Yves Gauthier-Jaques

Olivier Stalder

Christian Udasse

Pierre Wahlen, Président et Rapporteur